



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS**

### **Article 1**

Conformément à l'Article 13 des Statuts, le texte de ce Règlement Intérieur est arrêté par le Comité Directeur.

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Association.

### **Article 2 Cotisations**

**L'adhésion** : une cotisation prise à partir du mois de septembre est valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

Le Comité Directeur prend en charge l'adhésion des bénévoles qui participent régulièrement au déroulement des régates et au fonctionnement du club (arbitres, commissaires aux résultats, mouilleurs, bénévoles sur l'eau et à terre, membres du Comité Directeur).

Toutes ces personnes sont membres actifs du CNP.

**La licence** : le Club prend en charge la licence des arbitres, commissaires aux résultats et jury du CNP qui ne régatent pas. Le club ne prend pas en charge la licence des bénévoles skippers et équipiers qui régatent.

La prise de licences à la journée fera l'objet d'une cotisation au CNP sauf pour les stagiaires d'Argo Voiles et les membres des associations ASPTT et Georges Brassens.

### **Article 3 Attribution des rôles au sein du Comité Directeur**

**Le Président** : Il convoque les Assemblées Générales, réunions du Comité Directeur. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et a tout pouvoir à cet effet.

**Le Trésorier** : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes. Il tient une comptabilité régulière et complète de toutes les opérations de Recettes et de Dépenses. Il rend compte de la gestion de ses comptes au Comité Directeur, et à l'Assemblée Générale qui statue sur celle-ci.

**Le Secrétaire Général** : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les Procès-verbaux des délibérations des Comités Directeurs et des Assemblées Générales (à classer au Registre Officiel, dont il assure la tenue, et assure l'exécution des formalités prescrites).

**Le Responsable arbitrage** : Il est chargé de la validation des Avis et des Instructions de Course et plus généralement des règles de course en relation avec la FFV et la Ligue LR. Il est chargé du recrutement des Comités de Course et des Jurys.

**Le Responsable aux résultats** : Il est chargé des résultats des régates, de la mise à jour des certificats de jauge en relation avec le Responsable habitables. Il est chargé du recrutement des Commissaires aux Résultats. Il suit l'évolution du logiciel FREG en relation avec la FFV et la Ligue LR.

**Le Responsable des habitables** : Il est chargé de l'élaboration du calendrier des régates en coordination avec la Ligue LR et les autres Clubs partenaires. Il participe à l'élaboration des Avis de Course et Instructions de Course. Il vérifie la mise à jour des certificats HN. Il est responsable du bon fonctionnement du matériel pour l'organisation des régates. Il délègue sa responsabilité à une personne en charge de l'activité des monotypes Surprises pour les régates spécifiques de cette classe. Il peut s'entourer de personnes compétentes pour l'aider dans sa fonction.

#### **Article 4 Frais de déplacement**

Le Comité Directeur définit en début d'année la liste des ayants droit pour les frais de déplacement.

#### **Article 5 Responsabilité des skippers**

Les skippers sont responsables de la prise des licences de leurs équipiers et de la vérification du cachet médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition. Tout bateau en régate ayant un équipier non licencié entraîne automatiquement sa disqualification. Les licences des skippers et équipiers doivent être scannées avec le cachet médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition et renvoyées au CNP.